ÉCOLE SECONDAIRE
VAL TERBI

Mémento à l'usage des élèves et des parents

Édition 2022

TABLE DES MATIÈRES

Adresses utiles 3

Commission d'école 4

Enseignants 5

Calendrier et vacances scolaires 6

Grille horaire à l'ES 7

Règlement d'orientation à l'ES .....8 - 13

Conditions d'admission dans
les écoles moyennes 14

Devoirs à domicile : directive
Cantonale 15

Échanges linguistiques 16

Absences des élèves 17

Stage professionnel 18

Règlement interne de l'ESVT 19

Règlement EPS 20

Règlement des moyens
électroniques 21

Casier personnel 22

Salle des externes.....23

ADRESSES UTILES

Direction Secrétariat de l'ESVT	Chemin des Ecoles 2 2824 Vicques 032 435 65 92 es.valterbi@edu.jura.ch www.esvalterbi.ch
Directeur	Samuel Rohrbach Route de Rochefort 15 2824 Vicques 079 251 22 42 (privé)
Membres de direction	Isabelle Aubry Eschmann Impasse du Tilleul 13 2824 Vicques 032 435 12 53 (privé) Pascale Tabacchino Ch. de Graitery 22 2740 Moutier 079 205 18 25 (privé)
Salle des maîtres	032 435 65 45
Adresse courriel des enseignant·es	prenom.nom@edu.jura.ch
Concierge	Denis Wattenhofer Route de Corban 2 2825 Courchapoix 032 435 65 44 (prof) 076 541 90 57 (portable)
Soutien pédagogique	Pauline Gigon 078 832 12 71
Médiateurs scolaires	Julien Spinelli Rue de la Brasserie 24 2800 Delémont 079 624 67 95 Isabelle Chapuis Les Fontaines 13 2800 Delémont 032 423 19 36 mediateur@esvalterbi.ch

Infirmière scolaire	Alessia Donzé 079 624 89 08 alessia.donze@jura.ch
Médecin scolaire	Chiara Fiori Rue St-Germain 21 2853 Courfaivre 032 426 92 92
Psychologue scolaire (COSP)	Christine Bron Route de Bâle 26 2800 Delémont 032 420 34 70
Orientation scolaire et professionnelle (COSP)	Gabriella Gay des Combes Rue de l'Hôpital 6 2800 Delémont 032 420 34 70
Président de la Commission d'école	Laurent Steulet Route de Rochefort 9 2824 Vicques 079 505 77 37
Service de l'Enseignement (SEN)	Rue de 24-Septembre 2800 Delémont 032 420 54 10

Fonction	Nom	Prénom	Adresse	NP	Localité	Téléphone		e-mail
						privé	professionnel	
Membres de la commission								
Président	Steulet	Laurent	Route de Rochefort 9	2824	Vicques	079 505 77 37	-	laurent.steulet@bluewin.ch
Vice-présidente	Douma	Maken	Rue du Tisonnier 11	2822	Courroux	032 423 39 77	-	makendouma@gmail.com
Membre	Bessire	Christine	Rue du 23-Juin 86A	2822	Courroux	032 422 99 42	-	bess-fleur@bluewin.ch
Membre	Luchinger	Magali	Industrie 2	2822	Courroux	076 830 38 00	-	m. luchinger.ljc@bluewin.ch
Membre	Macquat	Céline	Cras 24	2822	Courroux	032 423 10 18	-	celine.macquat@gmail.com
Membre	Tschannen	Anne-France	Le Grandmont 117	2827	Mervelier	079 798 71 64	-	afjt@bluewin.ch
Secrétaire	Wingeier	Alexandra	Rue des Prés 8	2827	Mervelier		079 912 58 47	afjt@bluewin.ch
Membre	Leanza	Diane	Les Lammes 8	2825	Courchapoix	032 438 89 73	-	secretariat@mervelier.ch
Membre	Muriset	Didier	Les Lammes 9	2825	Courchapoix	032 438 96 69	-	didier.muriset@bluewin.ch
Membre	Beuret	Florence	En Chaudron	2826	Corban	032 438 80 89	032 423 00 25	fb.beuret@bluewin.ch
Membre	Loviat	Fanny	Impasse des Charmes 7	2824	Vicques		079 761 33 75	floviat@bluewin.ch
Directeur / Membres de direction								
Directeur	Rohrbach	Samuel	Route de Rochefort 15	2824	Vicques	079 251 22 42	032 435 65 92	es.valterbi@edu.jura.ch
Membre de direction	Aubry Eschmann	Isabelle	Impasse du Tilleul 13	2824	Vicques	032 435 12 53	032 435 05 82	isabelle.aubry@edu.jura.ch
Membre de direction	Tabacchino	Pascale	Ch. de Graitery 22	2740	Moutier	079 205 18 25	032 435 65 92	pascale.tabacchino@edu.jura.ch
Représentant·es des enseignant·es								
Enseignante	Gogniat	Laurence	Rue Mont-Terri 20	2800	Delémont	079 545 80 49	-	laurence.gogniat@edu.jura.ch
Enseignant	Cuttat	Jordan	Rue de l'Eglise 8	2822	Courroux	079 439 89 06	-	jordan.cuttat@edu.jura.ch
Enseignante	Hof	Catherine	Rue de la Croix 4	2822	Courroux	032 423 49 07	032 435 65 45	catherine.hof@edu.jura.ch
Représentant··es des parents								
AP	---							
AP	---							
AP	---							
Représentante du comité								
Comité -	Dennert	Elisabeth	Sur Fédeloi 105	2829	Vermes	032 438 87 85	032 427 07 07	elisabeth.dennert@bluewin.ch

ENSEIGNANT·ES 2022 - 2023

Sigle	Prénom	Nom	Téléphone	Courriel
ATE	Andy	Terrier	078 618 55 06	andy.terrier@edu.jura.ch
CCH	Claude-Alain	Chapatte	032 435 58 01	claudealain.chapatte@edu.jura.ch
CHO	Catherine	Hof	032 423 49 07	catherine.hof@edu.jura.ch
DGS	Daniella	Grosjean	032 423 28 02	daniella.grosjean@edu.jura.ch
DSC	Didier	Schaller	032 422 06 08	didier.schaller@edu.jura.ch
ECH	Edouard	Choffat	079 284 59 17	edouard.choffat@edu.jura.ch
FJU	Fabienne	Juillerat	032 438 84 75	fabienne.juillerat@edu.jura.ch
FLA	Florian	Lab	076 503 19 05	florian.lab@edu.jura.ch
IAE	Isabelle	Aubry	032 435 12 53	isabelle.aubry@edu.jura.ch
ICH	Isabelle	Chapuis	079 523 69 45	isabelle.chapuis@edu.jura.ch
ILE	Isabella	Leanza	032 435 19 22	isabella.leanza@edu.jura.ch
JBI	Joan	Bieri	079 265 06 01	joan.bieri@edu.jura.ch
JCJ	Jean-Claude	Jacot	079 368 77 51	jeanclaude.jacot@edu.jura.ch
JCU	Jordan	Cuttat	079 439 89 06	jordan.cuttat@edu.jura.ch
JIM[2]	Justine	Imbriani	078 905 32 94	justine.imbriani@edu.jura.ch
JSP[1]	Julie	Spinelli	079 624 67 95	julien.spinelli@edu.jura.ch
JWI	Julie	Willemin	079 729 38 36	julie.willemin@edu.jura.ch
LAM	Laurie	A Marca	079 727 76 84	laurie.amarca@edu.jura.ch
LGO	Laurence	Gogniat	079 545 80 49	laurence.gogniat@edu.jura.ch
MDA	Mathieu	Dalmas	079 577 59 96	mathieu.dalmas@edu.jura.ch
MWO	Milena	Wolff	032 435 10 04	milena.wolff@edu.jura.ch
NCU	Nathalie	Currat	032 422 20 10	nathalie.currat@edu.jura.ch
NCH	Nathalie	Chèvre	077 461 38 55	nathalie.chevre@edu.jura.ch
NJO	Nicolas	Jobin	079 695 00 86	nicolas.jobin@edu.jura.ch
PGI[3]	Pauline	Gigon	078 832 12 71	pauline.gigon@edu.jura.ch
PTA	Pascale	Tabacchino	079 205 18 25	pascale.tabacchino@edu.jura.ch
SBI	Samuel	Bieri	078 723 18 62	samuel.bieri@edu.jura.ch
SGI	Seymour	Gigon	079 526 30 73	seymour.gigon@edu.jura.ch
SMI[2]	Silvana	Migliaccio	079 137 00 92	silvana.migliaccio@edu.jura.ch
SRO	Samuel	Rohrbach	079 251 22 42	samuel.rohrbach@edu.jura.ch
STH[4]	Stéphane	Thies	078 638 83 23	Stephanet.hies@edu.jura.c
SVE	Sandrine	Verona	032 422 35 13	sandrine.verona@edu.jura.ch
SWI	Steve	Willemin	078 830 23 17	steve.willemin@edu.jura.ch
VES	Vincent	Eschmann	032 435 12 53	vincent.eschmann@edu.jura.ch
VRO	Véronique	Rossé	079 763 07 90	veronique.rosse@edu.jura.ch
YWO	Yann	Wolff	032 435 10 04	yann.wolff@edu.jura.ch

[1] médiation
[2] enseignants spécialisés : structure de soutien
[3] enseignante spécialisée : soutien pédagogique ambulatoire
[4] cours fac. « Théâtre

CALENDRIER ET VACANCES SCOLAIRES

Calendriers vacances scolaires

Les calendriers sont disponibles sur le site du Canton:
https://www.jura.ch/DFC/SEN/Vacances-scolaires/Vacances-scolaires.html

En plus des jours fériés officiels, la Commission d'école octroie un congé pour le Mercredi des Cendres et le lendemain (vendredi) de la Fête-Dieu.

Calendrier séances de parents et activités parascolaires

Vous trouverez d'autres informations relatives au calendrier interne à notre école, comme les dates des séances de parents, celles des camps et de la semaine hors-cadre sur le site de l'ESVT.

www.esvalterbi.ch

GRILLE HORAIRE À L'ES

	9S			10S			11S		
Cours communs	Education générale	1		Education générale	1		Education générale	1	
	Education physique	3		Education physique	3		Education physique	3	
	Education visuelle	1		Education visuelle	2		Education visuelle ou musicale	2	
	Education musicale	1		Education musicale	1				
	Informatique	2							
	Economie familiale	2							
	Sciences humaines	3							
	Sciences expérimentales	2							
		15			7			6	
Cours à niveaux	Niveaux	A	B	C	Niveaux	A	B	C	Niveaux	A	B	C
	Français	6	6	6	Français	6	6	6	Français	6	6	6
	Mathématique	5	5	5	Mathématique	5	5	5	Français renforcement			2
	Allemand	3	3	3	Allemand	3	3	3	Mathématique	5	5	5
									Allemand	4	4	2
		14				14				15		
Cours à option	Options	1		2	Options	1		2	Options	1		2
	Latin	2			Latin	4			Latin	4		
	Travaux pratiques de sciences			2	Sciences expérimentales		2	2	Sciences et techniques			2
	Anglais		2		Mathématique appliquée			2	Mathématique appliquée			2
					Anglais		2		Sciences expérimentales		2	
					Sciences humaines		4		Anglais		2	
									Sciences humaines		4	
		4				12				12		
	Options	3		4	Options	3		4	Options	3		4
	Anglais	2		2	Economie pratique	2			Economie	2		
	Activités manuelles		2		Italien	2			Italien	2		
					Travaux pratiques de sciences			2	Anglais	2		
					Activités manuelles			2	Sciences et techniques			2
					Anglais	2		2	Sciences expérimentales		2	
					Sciences humaines		4		Sciences humaines		4	
					Sciences expérimentales		2		Mathématique appliquée			2
									Activités manuelles			2
		4				12				12		
Total		**33**				**33**				**33**		

RÈGLEMENT D'ORIENTATION À L'ES (9e et 10e)

Art. 5 1 Sont déterminants pour l'orientation des élèves les résultats obtenus dans les cours à niveaux et les cours à option.

2 Au degré neuf, les résultats obtenus en histoire, en géographie et en sciences expérimentales sont pris en considération avec les cours à option.

A. Bulletin suffisant

Art. 6 Pour se maintenir dans un cours à niveau, l'élève doit obtenir des résultats suffisants dans la discipline concernée.

Exemples de bulletins suffisants

Les notes ci-dessous représentent des bulletins suffisants.

	Résultats d'André	
	bulletin 1 semestre	bulletin 2e semestre
Français	4.5	5
Math	5	5
Allemand	4	3.5

	Résultats de Bernadette	
	bulletin 1er semestre	bulletin 2e semestre
Français	5.5	5
Math	5.5	4.5
Allemand	4.5	5

B. Bulletin insuffisant

Art. 7 1 La transition descendante est obligatoire lorsque l'élève a obtenu durant deux semestres consécutifs une moyenne égale ou inférieure à 3.5 dans la discipline considérée.

2 Elle s'opère dans le niveau directement inférieur.

Exemples de bulletins insuffisants avec transition descendante

	1er semestre	2e semestre	
Français	4	5	
Math	**3**	**3.5**	**passe au niveau inférieur car deux moyennes de semestre sont égales ou inférieures à 3,5**
Allemand	5	3.5	

C. Transition ascendante facultative

Art. 8 [1] La transition ascendante est facultative ; l'avis des parents de l'élève est déterminant.

Art. 9 [1] La transition ascendante est possible lorsque la note de bulletin du premier semestre du degré neuf ou lorsque la moyenne des notes de bulletin de deux semestres consécutifs est de 5.5 au moins.

[2] Au terme de la douzième semaine du degré neuf, la transition ascendante est possible si la moyenne d'au moins trois notes dans la discipline considérée est égale ou supérieure à 5.5.

Exemples

	1er semestre 9e	
Français	5	
Math	4.5	
Allemand	**5.5**	**montée facultative si moyenne > 5.50**

	1er semestre	2e semestre	
Français	4	5	
Math	6	5.5	**montée facultative**
Allemand	5	5.5	

D. Changements d'option obligatoire

Art. 10 Le changement d'option est obligatoire dans les cas suivants :

1. pour les élèves des options 1 et 2 :

a) qui ont obtenu, dans les disciplines à option, une moyenne générale annuelle insuffisante ou plus de deux notes annuelles insuffisantes,

ou

b) qui n'ont pas pu se maintenir dans au moins deux groupes de niveau A et un groupe de niveau B dans les disciplines de base. Ces élèves sont admis en option 3 ou 4;

2. pour les élèves de l'option 3 :

a) qui ont obtenu, dans les disciplines à option, une moyenne générale annuelle insuffisante ou plus de deux notes annuelles insuffisantes,

ou

b) qui n'ont pas pu se maintenir dans au moins deux groupes de niveau B dans les disciplines de base. Ces élèves sont admis en option 4.

Exemples

Option 1

	Bulletin de Laure		Bulletin de Vincent
Latin	4.25	Laure a une moyenne d'option insuffisante. Vincent a trois notes annuelles insuffisantes. Laure et Vincent doivent donc changer d'option.	5
Anglais	4.5		**3.75**
Sciences	**3.25**		5
Histoire	4		**3.75**
Géographie	**3.5**	Ces élèves doivent donc choisir les options 3 ou 4.	**3.5**
Moyenne	**3.9**		**4.2**
Choix possibles	Options 3 ou 4		Options 3 ou 4

Option 2

	Bulletin de Jean	Bulletin de Prisca	Bulletin de Fabien	Bulletin de Nathalie
T.P.Sc.	4	4.5	**3.5**	4.5
Anglais	4	4	4.5	**3.75**
Sciences	4	**3.25**	**3.75**	4.25
Histoire	**3.75**	4.5	5	**3.75**
Géographie	4	**3.5**	**3.5**	**3.25**
Moyenne	**3.95**	**3.95**	**4.05**	**3.9**
Choix possibles	Options 3 ou 4	Options 3 ou 4	Options 3 ou 4	Options 3 ou 4

Dans ces deux exemples, la moyenne générale annuelle en option 2 est insuffisante. Ces élèves doivent choisir l'option 3 ou 4

Dans ces deux exemples, plus de deux notes annuelles sont insuffisantes. Ces élèves doivent choisir l'option 3 ou 4

Option 1 + 2

Pour les élèves des options 1 et 2 qui n'ont pas pu se maintenir dans au moins deux groupes A et un groupe B dans les disciplines de base :

Niveaux	A	B	B	**passe dans les options 3 ou 4**
Niveaux	A	B	C	**passe dans les options 3 ou 4**

Option 3

	Bulletin de Michel	Bulletin de Rachel	Bulletin de Virginie	Bulletin de Joël
ACM / ACT	4.5	4	4	4
Anglais	4	4	**3.5**	5.5
Italien	4	4	4	4
Sciences	4	**3**	**3.75**	**3.75**
Histoire	**2.5**	**3.5**	5.5	**3.75**
Géographie	4	4.5	**3.75**	**3.75**
Moyenne	**3.8**	**3.8**	**4.08**	**4.12**
Choix possibles	Passe en option 4	Passe en option 4	Passe en option 4	Passe en option 4

Dans ces deux exemples, la moyenne générale annuelle en option 3 est insuffisante. Ces élèves passent en option 4

Dans ces deux exemples, plus de deux notes annuelles sont insuffisantes en option 3. Ces élèves passent en option 4

Option 3

Pour les élèves de l'option 3 qui n'ont pas pu se maintenir dans au moins deux groupes de niveau B dans les disciplines de base :

Niveaux	B	C	C	**passe en option 4**
Niveaux	C	C	C	**passe en option 4**

E. Changement d'option facultatif

Art. 11 [1] Un changement d'option peut intervenir au terme de la période d'observation et de chaque semestre aux conditions et selon les règles suivantes :

1.
une transition dans les options 1 et 2 est possible pour les élèves qui sont admis au moins au niveau A dans deux disciplines de base et au niveau B dans la troisième et qui, dans les cours à option, ont obtenu une moyenne générale suffisante et pas plus de deux notes insuffisantes;

2.
une transition de l'option 4 à l'option 3 est possible pour les élèves qui sont admis au moins au niveau B dans deux des disciplines de base et qui, dans les cours à option, ont obtenu une moyenne générale suffisante et pas plus de deux notes insuffisantes;

3.
une transition des options 1, 2 et 3 à l'option 3 ou 4 est possible.

Options 3 + 4

Pour les élèves qui obtiennent :

Niveaux	A A B	+	moyenne d'option suffisante et maximum 2 notes insuffisantes	**peut passer en option 1 ou 2**

Options 4

Pour les élèves qui obtiennent :

Niveaux	B B A, B ou C	+	moyenne d'option suffisante et maximum 2 notes insuffisantes	**peut passer en option 3**

F. Promotion et redoublement

Art. 14 Les décisions relatives à la promotion et au redoublement volontaire des élèves sont prises au terme de l'année scolaire sur la base des notes annuelles.

Art. 16 $_1$ Sous réserve de l'alinéa 2, l'élève répète l'année scolaire lorsqu'il a obtenu plus d'une note annuelle insuffisante dans les disciplines de base suivies au niveau C.

^{2} Le redoublement n'est décidé que lorsqu'il apparaît comme la mesure la plus appropriée pour permettre à l'élève de reprendre un cours d'études régulier.

^{3} L'élève non promu reste dans les niveaux suivis jusqu'alors.

Exemples

	Bulletin de Regine	Bulletin de Simon
Français (C)	4	**3.25**
Math(B)	4.5	4.75
Allemand (C)	**2.75**	**3.5**
Décision	passe en classe supérieure	est non promu sous réserve de l'alinéa 2

Art. 18 $_1$ Les décisions prises en vertu du présent règlement sont susceptibles d'opposition auprès du Service de l'enseignement.

^{2} Le délai d'opposition et de recours est de dix jours. Pour le surplus, le Code de procédure administrative est applicable.

CONDITIONS D'ADMISSION DANS LES ÉCOLES MOYENNES

Résultats minimaux exigés pour l'accès…

		Au Lycée cantonal	Aux Écoles supérieures de commerce À l'École de culture générale
a) En ce qui concerne les NIVEAUX :	3 niveaux A	• Total des notes d'au moins 12 points	• Total des notes d'au moins 11 points • Pas plus d'une note insuffisante ou au minimum une fois la note 4 et deux fois la note 3,5
	2 niveaux A 1 niveau B	• Total des notes d'au moins 14 points • 5 au moins au niveau B • Pas plus d'une note insuffisante dans l'ensemble des disciplines de base et d'option	• Total des notes d'au moins 11,5 points • 4 au moins au niveau B • Pas plus d'une note insuffisante
	1 niveau A 2 niveaux B		• Total des notes d'au moins 12,5 points • 4 au moins aux deux niveaux B • Note de niveau A non inférieure à 3
	3 niveaux B		• Total des notes d'au moins 13 points • Aucune note insuffisante
b) En ce qui concerne les OPTIONS :	Options 1, 2, 3	• Moyenne générale de l'option suffisante • Pas plus d'une note insuffisante dans l'ensemble des disciplines de base et d'option	• Moyenne générale de l'option suffisante • Pas plus de deux notes d'option insuffisantes

DIRECTIVE « DEVOIRS À DOMICILE »

Sur mandat du Département de la Formation de la Culture et des Sports, la directive concernant les devoirs à domicile a été élaborée par un groupe de travail en collaboration avec la Fédération jurassienne des associations de parents d'élèves (FAPE) et le Syndicat des enseignants et enseignantes jurassiens (SEJ).

Le corps enseignant, avec l'accord de la Commission d'école et du conseiller pédagogique, présente ci-dessous les modalités de son application à l'ESVT.

1 Les finalités

Les devoirs à domicile contribuent à la réussite des apprentissages des élèves ; ils consolident le travail réalisé en classe ; ils s'inscrivent dans un processus de formation et de collaboration entre l'école et la famille ; ils servent notamment à soutenir le sens de l'effort chez l'élève et à favoriser son autonomie.

2 La réglementation

a) Les devoirs à domicile ne sont pas admis :

- du matin pour l'après-midi
- du vendredi pour le lundi suivant
- de la veille d'un jour férié pour le lendemain d'un jour férié
- durant les vacances scolaires

b) La durée indicative du temps consacré aux devoirs par jour est d'une heure trente au maximum.

3 L'offre à l'ESVT

Les élèves peuvent s'inscrire

- aux devoirs accompagnés organisés à l'ESVT (avec accès possible aux ordinateurs). L'enseignant·e incite les élèves en difficulté à en profiter

ÉCHANGES LINGUISTIQUES

Dans le but de promouvoir l'apprentissage des langues et de l'allemand en particulier, l'ESVT prend part à différentes formes d'échanges linguistiques s'adressant à tous les élèves de 9-10-11e.

EITS Echange Individuel sur Temps Scolaire

Organisé par le canton du Jura

Échange individuel avec un•e élève de la région de Bâle ou d'Argovie durant le temps scolaire.

L'élève jurassien•ne se rend 2 semaines chez son•sa partenaire et il•elle accueille son•sa camarade selon les mêmes modalités.

Entre février et mai.

Inscription en ligne via le site du canton.

Délai : mi-novembre

Depuis deux ans maintenant, l'ESVT a noué des contacts avec l'Ecole secondaire d'Uznach (Saint-Gall) et a également mis sur pied des échanges sur temps scolaire. La particularité de cette forme d'échange est qu'il peut être individuel, mais elle donne également la possibilité d'y participer à deux.

EIV Echange Individuel durant les Vacances

Organisé par Movetia

Échange individuel avec un•e élève issu•e d'une autre région linguistique de la Suisse (régions germanophone ou italophone).

L'élève jurassien•ne se rend 1 à 2 semaines chez son•sa partenaire et il•elle accueille son•sa camarade selon les mêmes modalités.

Pendant les vacances de Pâques, d'été, d'automne ou d'hiver.

Inscription en ligne sur le site de Movetia.

Délai :
Fin janvier pour les vacances de Pâques
Fin avril pour les vacances d'été
Fin août pour les vacances d'automne et d'hiver

12e année linguistique

Organisée par les cantons du Jura et de Bâle-Campagne

Le canton du Jura offre la possibilité aux élèves d'effectuer une 12e année linguistique dans une école secondaire du canton de Bâle-Campagne. Les inscriptions débutent au mois de janvier et se terminent à fin mars. Une séance de présentation est organisée en début d'année civile.

Pour toutes ces formes d'échanges linguistiques, vous trouverez des informations plus précises ainsi que les liens d'inscription sur le site internet de l'ESVT.

Responsable des
échanges linguistiques de l'ESVT

Laurence Gogniat
079 545 80 49

Responsable cantonale
des échanges linguistiques

Tania Raboud 032
435 14 88

ABSENCES DES ÉLÈVES

Suite à une absence, le maître de branche signe le carnet de l'élève où est mentionnée la raison de l'absence.

À la fin de chaque semestre, le maître de module procède au récapitulatif des leçons manquées qui seront inscrites dans le livret scolaire de l'élève.

1 Absences justifiées

Sont notamment réputées justifiées les absences dues

- au changement de domicile ;
- à la maladie, à un accident ou à un traitement médical ou dentaire de l'élève ;
- à la maladie grave ou au décès d'un proche ;
- à un congé spécial pour motifs justifiés selon article 93 OS (voir procédure SEN du 14.05.2020).

Comptent comme temps scolaire

- les séances et stages d'orientation professionnelle ;
- les mesures de pédagogie compensatoire ;
- la fréquentation des cours de langue et de culture reconnus et organisés par les autorités du pays d'émigration.
- les absences en lien avec les activités SAE

2 Absences prévisibles

Les absences prévisibles feront l'objet d'une demande de congé à la direction de l'école

- pour les rendez-vous chez le médecin, le dentiste, etc. L'élève présente à la direction une demande écrite des parents au moyen du carnet hebdomadaire au plus tard la veille du congé sous la rubrique « Autorisations » ;
- pour deux demi-journées d'enseignement au maximum sans justification (Art. 93 OS). L'annonce est faite par les parents à la direction 10 jours avant. Le nombre de leçons manquées est comptabilisé ;
- pour un congé spécial pour motifs justifiés (Art. 93 OS). La demande est faite par les parents en utilisant le formulaire intitulé « demande de congé spécial ». Ce formulaire doit parvenir à la direction de l'école en principe un mois avant la date pour laquelle le congé est souhaité. Il est accompagné d'une lettre de motivation écrite des parents et de tous les documents probants qui justifient les raisons de la demande de congé. Le nombre de leçons manquées est comptabilisé.

3 Excuses

Les excuses, écrites et signées par l'autorité parentale, seront fournies le jour de la rentrée en classe, ou au plus tard durant la semaine qui suit la rentrée, au moyen du carnet hebdomadaire et présentées à chaque maître de branche.

4 Amendes

En cas d'absences non justifiées, la commission d'école peut prononcer une amende. En fonction des raisons et de la durée de l'absence, elle s'élève au maximum à 2000 francs, 4000 francs en cas de récidive.

5 Rendez-vous

Dans la mesure du possible, les parents sont invités à fixer les rendez-vous chez le médecin ou chez le dentiste pendant les après-midis de congé de leur enfant. En cas de rendez-vous suivis, prendre garde que ces derniers ne soient pas systématiquement fixés au même moment de la semaine afin d'éviter que l'élève manque toujours les mêmes leçons.

Ce règlement est lu et commenté avec les élèves
par le maître de module au début de l'année scolaire.
Il est ensuite collé dans le carnet hebdomadaire.
Les parents l'acceptent par le biais du formulaire de rentrée.

STAGE PROFESSIONNEL

- Le stage s'adresse aux élèves qui ont accompli 9 années de scolarité au minimum.
- En principe, il s'organise durant les vacances scolaires.
- En cas de nécessité, il peut être organisé sur le temps scolaire jusqu'à concurrence de 5 jours par année, exceptionnellement jusqu'à 10 jours en 11SH (20 jours en 11SH pour les élèves de l'option 4).
- Lors de la rentrée scolaire d'août, les stages ne sont pas autorisés durant les trois premières semaines excepté les stages de sélection.

L'élève qui envisage d'effectuer un stage sur le temps d'école doit passer par les étapes suivantes :

1. Si possible rencontrer la conseillère en orientation professionnelle, Mme Gabriella Gay des Combes, lors d'une permanence à l'école.
2. Passer au secrétariat et demander le formulaire « Stage d'orientation professionnelle » ou l'imprimer sur le site de l'ESVT.
3. Fixer les dates de son stage au minimum 3 semaines à l'avance.
4. Remettre le formulaire « Stage d'orientation professionnelle » au directeur qui décide d'accepter ou non la demande de stage.
5. Au retour du stage, l'élève transmet le coupon de validation du stage à la direction de l'ESVT et complète la fiche correspondante dans son classeur « Choisir ».

Ouverture du secrétariat

Tous les jours à la pause de 9:10

RÈGLEMENT INTERNE DE L'ESVT

Interdiction de tout acte d'incivilité (impolitesses, insolences, injures) et de violence (physique, morale, verbale).

1 Généralités

1. Le jour de la rentrée, les élèves sont orientés quant aux limites de l'aire scolaire (bâtiments et alentours).

2. Sur l'aire scolaire et dans les bâtiments de l'école, les patins à roulettes (rollers), les trottinettes et les planches à roulettes ne sont pas autorisés.

3. Sur l'aire scolaire et dans les bâtiments de l'école, les élèves se conforment aux interdits suivants :

- pas de bagarre
- pas d'attitudes incorrectes
- pas de langage vulgaire
- respect des dispositions de la charte internet

4. Après l'école, les élèves quittent immédiatement le bâtiment.

5. Durant le temps d'école, l'aire scolaire est réservée aux élèves, aux enseignant·es, ainsi qu'aux personnes expressément autorisées par la direction. La consommation de boissons énergisantes est interdite.

2 Vie dans le bâtiment

1. Les déplacements dans l'école se font dans le calme.

2. Les élèves sont tenus d'être à l'heure au début de chaque leçon. Ils attendent tranquillement, sans gêner le passage, à proximité de la classe.

3. Les élèves sont en possession de tout le matériel nécessaire pour la leçon.

4. Dès le seuil de la classe franchi, les discussions privées cessent et les élèves s'installent rapidement et dans le calme.

5. Chacun respecte le mobilier et le matériel : bancs, chaises, tableaux, lavabos, panneaux d'affichage, casiers, etc.

6. Le port de pantoufles est obligatoire.

7. Sauf autorisation expresse de l'enseignant·e, l'utilisation des téléphones portables et autres appareils électroniques est interdite pendant le temps scolaire sur le périmètre de l'école, à l'intérieur des bâtiments et dans les cours de récréation (directive SEN du 1.12.2019). Ces appareils doivent être éteints et non visibles sous peine de confiscation (min. 5 jours scolaires).

8. L'école est un lieu d'études où les sensibilités de chacun doivent être respectées (tenues vestimentaires, flirts).

9. Le chewing-gum est autorisé dans la cour de récréation et dans les couloirs, il n'est pas autorisé dans les salles.

3 Sanctions

1. En cas de non-respect du présent règlement, l'élève s'expose aux sanctions suivantes :

a) travaux particuliers effectués à la maison

b) retenue jusqu'à l'équivalent d'une journée

c) confiscation des appareils électroniques au minimum 5 jours scolaires

2. En cas de faute grave ou de sanctions répétées sans amélioration notable, l'élève est déféré devant la Commission d'école qui peut prendre les mesures suivantes :

a) suspension temporaire des cours

b) déplacement dans un autre établissement scolaire

c) exclusion pour les élèves effectuant une douzième année

3. Lorsqu'un élève commet des dégâts, les parents et leur enfant supportent les conséquences financières et civiles.

Le présent règlement est collé dans le carnet de devoirs.
« J'ai pris connaissance du règlement de mon école »

RÈGLEMENT POUR L'ENSEIGNEMENT DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE AU SEIN DE L'ESVT

Au sein de l'ESVT, les règles en vigueur pour les leçons d'éducation physique et sportive (EPS) sont les suivantes :

Matériel

L'élève doit être en possession de son carnet de devoirs.

Les élèves doivent porter une tenue correcte qui permette de bouger librement.

À l'intérieur :

- chaussures de sport non-marquantes.

À l'extérieur :

- une tenue adaptée aux conditions météorologiques
- une paire de chaussures réservées exclusivement pour l'extérieur

Hygiène et sécurité

- Pour des raisons d'hygiène, sauf demande expresse des parents, la douche est obligatoire. Chaque élève dispose de 10 minutes pour prendre sa douche.
- Pour des raisons de sécurité, les bijoux doivent être enlevés et les longs cheveux attachés avant le début de la leçon.

Incapacité de sport

- Lors d'incapacité de pratiquer le sport, en principe l'élève est présent à l'école.
- Si un·e élève ne peut pas participer aux leçons d'EPS pour une durée supérieure à dix jours, il·elle doit présenter un certificat médical à l'enseignant·e d'EPS (OS art.132 al. 2).

Autres

- Aliments, boissons sucrées ainsi que les chewing-gums sont interdits dans les salles de sport.
- En cas d'oubli d'affaires, l'élève s'expose à différentes sanctions.

RÈGLES D'UTILISATION DES APPAREILS ÉLECTRONIQUES AUTORISÉS POUR CERTAINES LEÇONS

1. L'élève qui a besoin d'un appareil électronique est responsable de son matériel. L'école décline toute respon- sabilité en cas de dommages.

2. L'élève concerné est seul autorisé à en faire usage. Son utilisation lors de certaines leçons doit obtenir l'accord de la direction et des enseignant·e·s concerné·e·s.

3. Les programmes téléchargés doivent être en lien avec les besoins scolaires de l'élève. L'accès à l'Internet est interdit.

4. Durant les leçons où il est autorisé, l'appareil peut être rechargé.

5. En dehors des leçons où il est autorisé, l'appareil est rangé dans le casier de l'élève fermé à clé.

6. En cas de transgression de ces règles, l'appareil électronique peut être interdit.

CASIER PERSONNEL

Tu as reçu un casier dans les corridors de l'école. C'est ton jardin secret et ton point d'attache personnel dans le bâtiment.
Il t'appartient et tu en es responsable.

Tu peux y entreposer tes effets personnels : livres, cahiers, classeurs, cartable, pantoufles.

Tu utiliseras le vestiaire le plus proche de ton casier pour y laisser tes chaussures et ta veste. À la fin de chaque journée, tu mettras tes pantoufles dans ton casier. N'y laisse pas des denrées périssables trop longtemps, car tu devras rendre ce casier et en bon état au mois de juillet. Prends-en donc grand soin.

Ton casier porte un numéro qui permet de l'identifier rapidement. N'arrache pas ce numéro. Informe immédiatement le secrétariat si ton numéro de casier disparaît.

De plus, tu as reçu une clé que tu devras restituer à la fin de l'année scolaire. En cas de perte, on te demandera de payer toi-même son remplacement. Si tu oublies ta clé, tu pourras trouver un double auprès du concierge.

Ton casier sera fermé à clé.
Si ce n'est pas le cas, tu cours le risque de te faire dérober ton matériel.

Pour des raisons d'organisation, il n'est pas possible d'échanger ton casier avec celui d'un·e camarade en cours d'année.

Nous comptons sur toi pour garder dans le meilleur état possible le casier qui t'a été prêté et nous souhaitons que tu respectes également tous les autres qui ont été attribués à tes camarades (respect du matériel).

Nous te remercions de suivre ces instructions.

La direction

SALLE DES EXTERNES

Règlement d'utilisation

La salle est réservée aux élèves externes qui attendent le début d'une leçon ou le moment de rentrer à la maison (attente de 20 minutes au moins)

D'autres élèves peuvent occasionnellement occuper la salle des externes :

- heure blanche
- dispense d'un cours (EP…)
- absence d'un enseignant
- travaux particuliers
- élèves ayant terminé le cours d'EF

Comme dans toute autre salle, le port des pantoufles est obligatoire dans la salle des externes.

Chaque élève utilisant la salle a l'obligation de s'inscrire sur la liste affichée dans ce local (nom, prénom, classe, date) et cela lors de chaque utilisation.

Après chaque utilisation, l'élève veille à remettre sa place en ordre.

- trier papier(s) et déchets
- chaises et tables rangées
- fenêtres fermées

Les utilisateurs sont responsables du bon usage ainsi que du respect du mobilier et du matériel de la salle des externes.

La salle des externes est réservée au travail scolaire, à la lecture, à des activités ludiques qui se pratiquent dans le calme et dans le respect des règles.

Aux heures de midi, les élèves peuvent utiliser les fours à micro-ondes.

Les utilisateurs sont responsables de la propreté de ce matériel.